

Journées d'étude des 7 et 8 septembre 2016 à Fribourg

« La pratique à l'interface entre protection de l'individu et respect de l'autonomie »

Atelier 8

Au secours, mon cas figure dans les médias

Mathias Ninck,

responsable communication du département de la sécurité de la ville de Zurich

Les enfants sont médiatiques, comme les chiens ou la religion. Lorsqu'un journaliste rédige un article sur les enfants ou l'éducation, il génère un maximum de clics. Aucun thème n'a autant la cote. Les raisons sont manifestes. L'éducation est un champ de mines idéologique, où les opinions se heurtent les unes aux autres. Les conflits nourrissent les médias. De même que les émotions. Des destins individuels. De tristes histoires familiales constituent le terrain de jeu favori des médias à sensation et à l'ère de l'internet, tous les médias se transforment en médias à sensation. Un aperçu des rouages intimes d'une famille, voilà ce que cherchent les journalistes. En bref, si les journalistes étaient des chiens, l'APEA serait une boucherie.

L'APEA détient un certain pouvoir. Comme la police. La société lui a transféré ce pouvoir, mais sa légitimation politique n'est assurée que lorsque l'APEA gère ce pouvoir de manière responsable. Ou en d'autres termes, celui qui souhaite assurer une protection efficace des enfants et adultes a besoin que la population ait confiance en son organisation. La transparence de cette instance constitue la première condition. Elle doit s'expliquer. Doit avoir un visage et une voix. Elle doit quitter ses bureaux et se montrer. Celui qui est investi d'un pouvoir mais ne se montre pas éveille automatiquement la méfiance du public dans le style: il abuse de son pouvoir. Tôt ou tard, le public cherchera à se réapproprier le pouvoir de cette instance.

Depuis sa création, l'APEA a surtout fait les gros titres de la presse. Et ce, malgré la qualité de son travail dans la majorité des cas. Les personnes concernées qui désapprouvent une décision de l'autorité ne cessent de faire appel aux médias. La presse prend souvent le parti de la famille concernée et dépeint l'APEA comme un monstre de bureaucratie froide. Le cas Flaach en est un parfait exemple. L'autorité ne s'est guère défendue, n'a pas rétabli la vérité face à des affirmations fallacieuses. Il existe une ahurissante asymétrie des informations.

Le respect inconditionnel de la protection de la personnalité en est la cause principale. Que faire? Chaque APEA doit disposer d'une personne qui connaît les dossiers susceptibles d'enflammer les médias. Cette personne doit agir rapidement, informer, jouer cartes sur table, – lorsqu'un cas fait couler l'encre. Elle devrait rendre attentif aux dilemmes et incertitudes. Les fondements argumentatifs d'une décision de l'APEA doivent être divulgués. Il faut donc être prêt à "fissurer" la protection des données. Il faut bien entendu se préparer, notamment sur le plan juridique, et être disposé – en cas de besoin - à se prêter à une procédure de droit civil. Il est certes juste de protéger autant que possible un enfant ou une famille des projecteurs de l'actualité médiatique. Mais il est faux que cette démarche cause du tort à toute l'autorité. L'intérêt public et l'intérêt privé doivent être soupesés. Lorsque les médias parlent de scandale, l'autorité doit réagir – et tout de suite. L'APEA doit éviter la publication de mensonges à son égard, même si elle contrevient au principe de la protection de la personnalité.

*Les présentations et autres documents des Journées d'étude seront disponibles
sur www.copma.ch → Actualités → « Journées d'étude 2016 »*